



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES

A V I S

Ouverture d'enquête publique unique

Projet de suppression des passages à niveau n° 145 à 149 entre Neau et Brée et contournement nord de Montsûrs-Saint-Cénére

Une enquête publique unique relative au projet susmentionné, porté par le conseil départemental de la Mayenne et SNCF Réseau-direction territoriale Bretagne-Pays-de-la-Loire, est ouverte du 9 mars 2018 – 8h30 - au 14 avril 2018 – 12h00 - inclus, soit 37 jours consécutifs.

Elle portera sur l'utilité publique de l'ensemble du projet, la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Montsûrs-Saint-Cénére et de Neau, le classement et déclassement des voiries concernées sur les communes de Neau, Brée et Montsûrs-Saint-Cénére et sur la fermeture des passages à niveau n° 145 à 149 entre Neau et Brée.

Les décisions préfectorales susceptibles d'être adoptées au terme de la procédure sont une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Montsûrs-Saint-Cénére et de Neau et la fermeture des passages à niveau n° 145 à 149 entre Neau et Brée, ou un refus motivé. Les décisions relatives au classement et déclassement de voiries routières seront prises par le conseil départemental de la Mayenne et les communes concernées.

Monsieur Daniel Busson, cadre bancaire en retraite, est désigné commissaire enquêteur, président de la commission d'enquête. MM. Gérard Marie, major de police en retraite, et Loïc Roueil, cadre retraité de France Télécom, sont désignés membres de la commission d'enquête. En cas d'empêchement de M. Busson, la présidence de la commission sera assurée par M. Gérard Marie.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Neau (siège de l'enquête), Brée, Montsûrs-Saint-Cénére et Gesnes pendant la durée de l'enquête.

A titre indicatif, l'adresse et les horaires des mairies où le dossier sur support papier et un registre seront accessibles au public sont les suivants :

- Mairie de Neau : 8 place de l'Église (53150) : lundi : 8h30-12h30/14h30-17h30, mardi : 8h30-12h30, mercredi : 8h30-13h00, jeudi : 9h00-12h30/14h30-18h00, vendredi : 9h00-12h30/14h30-17h00 ;
- Mairie de Brée : 3 Grande Rue (53150) : lundi : 14h30-17h30, mardi et jeudi : 9h00-12h30 (fermée le 15 mars 2018), vendredi : 9h00-12h30/14h00-18h00 ;
- Mairie de Montsûrs-Saint-Cénére : 151 rue de Saint-Cénére (53150) : du lundi au vendredi 8h30-12h00/14h00-17h30 ;
- Mairie de Gesnes : 1 place de l'Église (53150) : lundi : 8h45-12h30/13h30-18h00 et mercredi : 8h30-12h15.

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Neau aux horaires d'ouverture de la mairie.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête : soit en les consignand directement sur un des registres d'enquête à disposition du public en mairies ; soit en déposant sur le registre numérique dédié <https://registre-numerique.fr/projet-neau-bree-montsurs> ; soit en les adressant par écrit à la mairie de Neau, siège de l'enquête, à l'attention de M. le président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre de la mairie siège ; soit en les adressant par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante projet-neau-bree-montsurs@mail.registre-numerique.fr ; elles seront également annexées au registre de la mairie siège et versées au registre numérique.

Au moins l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public : le vendredi 9 mars 2018, en mairie de Neau de 8h30 à 11h30, le mardi 13 mars 2018, en mairie de Montsûrs-Saint-Cénére, de 14h30 à 17h30, le samedi 17 mars 2018, en mairie de Brée, de 9h00 à 12h00, le mercredi 21 mars 2018, en mairie de Gesnes, de 9h15 à 12h15, le mardi 27 mars 2018, en mairie de Montsûrs-Saint-Cénére, de 16h00 à 19h00, le vendredi 6 avril 2018, en mairie de Brée, de 15h00 à 18h00, et le samedi 14 avril 2018, en mairie de Neau, de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site dédié <https://registre-numerique.fr/projet-neau-bree-montsurs> et y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur ce même site.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr : rubrique politiques publiques / Environnement, eau et biodiversité / Expropriation / Suppression des passages à niveau entre Neau et Brée et contournement de Montsûrs) et le site dédié <https://registre-numerique.fr/projet-neau-bree-montsurs>.

Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée :

- au conseil départemental de la Mayenne – Direction des infrastructures – Services études routières – 39 rue Mazagran- CS 21429- 53 014 LAVAL cedex ; tél : 02 43 66 54 30, pour ce qui concerne les rétablissements routiers liés à la suppression des cinq passages à niveau de Neau et Brée et le contournement nord de Montsûrs ;

- à SNCF Réseau – Direction Territoriale Bretagne – Pays de la Loire - 1 rue Marcel Paul – BP 34112 – 44041 NANTES cedex 1 - tél. : 02 40 35 92 50, pour ce qui concerne la suppression des passages à niveau.

Le dossier comporte une étude d'impact, un avis délibéré du Conseil général de l'environnement et du développement durable n° Ae 2016-122 du 22 février 2017, un avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe 2017-2393 du 17 mai 2017 et un avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe 2017-2414 du 13 juin 2017.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront disponibles sur le site internet des services de l'État (www.mayenne.gouv.fr), ainsi qu'en mairie de Neau, Brée, Montsûrs-Saint-Cénére et Gesnes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne.

